

Conseil Municipal du 06 juin 2024 – Compte rendu

L'an deux mil vingt-quatre, le **6 JUIN 2024**, le Conseil municipal, légalement convoqué le **31 MAI 2024**, s'est réuni au Chapiteau de la Fontanelle à Cussac à **17h00**, sous la présidence du Maire Dominique CHAMBON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

ETAIENT PRESENTS :

Maria CERQUEIRA, Frédéric CHALEIX, Dominique CHAMBON, Robert DUFOUR, Frédéric GAILLARD, Patrick GIBAUD, Rémi GRENOUILLET, Dominique JARDIN, Josiane LEFORT, André RAVET, Françoise TOMAS.

EXCUSE(ES) ayant donné pouvoir : Nathalie BARNY, Luc GABETTE

ABSENT(ES) (sans pouvoir) : Paola GABORIAU, Christelle VIARD

Secrétaire de séance désigné : Frédéric GAILLARD



POUR VOTE

POINT N°1	VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU 11 AVRIL 2024	POUR	13
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote de la validation du précédent compte-rendu du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

POINT N°2	<u>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN :</u> TRANSFERT ANTICIPÉE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE À LA CCOL À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 <i>Rapporteur : Rémi GRENOUILLET</i>	POUR	1
		CONTRE	10
		ABSTENTION	2

Rémi Grenouillet présente le sujet.

La communauté de communes Ouest-Limousin doit prendre les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026.

Actuellement, la partie « eau potable » est gérée par deux syndicats de communes, dont le SIAEP Vayres & Tardoire pour la commune de Cussac. Vieux de 70 ans, avec un budget de 2M€, le syndicat fonctionne bien

Pour la partie « assainissement collectif », la communauté de communes doit réaliser des études pour prendre cette compétence. L'agence de l'eau Loire Bretagne peut lui verser une subvention de 57 000€. Ce qui permettrait de financer ces études. Mais, une des conditions est de posséder une des deux compétences.

La communauté de communes Ouest-Limousin propose d'anticiper la prise de compétence « eau potable » qui aujourd'hui fonctionne très bien. Pour se faire, elle se subsisterait aux communes présentes dans les syndicats.

Dans le cas du SIAEP Vayres & Tardoire, le syndicat ne serait plus composé que de deux communautés de communes (Ouest-Limousin et Porte Océane du Limousin).

La crainte de Rémi Grenouillet est que les communes n'aient plus de droit de regard sur la gestion du syndicat. Et que la communauté de communes recevrait des subventions à la place du syndicat. Ce qui ne semble juridiquement pas normal.

Dominique Chambon souhaite que la commune garde la main sur la gestion de son eau potable. Josiane Lefort présente lors des réunions communautaires précise qu'il avait été acté que les communes garderaient un droit de regard jusqu'au 1^{er} janvier 2026 même si la compétence était transférée au 1^{er} janvier 2025.

Rémi Grenouillet propose de voter contre la demande de transfert anticipé.

Après délibérations, Monsieur Grenouillet fait procéder au vote.

Rejeté à 10 voix contre, 1 pour (Patrick Gibaud), et 2 abstentions (Nathalie Barny, Josiane Lefort)

POINT N°3	RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION ARSAC-LA MAZURIE-LA BÉNÉCHIE : ENGAGEMENT À RESPECTER LA CHARTE NATIONALE DE QUALITÉ DE POSE DE RÉSEAUX POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU	POUR	13
		CONTRE	0
	<i>Rapporteur : Dominique CHAMBON</i>	ABSTENTION	0

Dans le cadre des travaux en cours de la réfection de la station d'épuration Arzac-La Mazaurie – La Bénéchie. Un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est en finalisation de dépôt.

Une des conditions d'obtention de la subvention est que la commune s'engage à respecter la charte nationale de qualité de pose des réseaux.

Il est proposé que la commune s'engage à respecter la charte.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°4	FORÊT COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET FRANCE 2030 POUR LE RENOUVELLEMENT FORESTIER	POUR	13
		CONTRE	0
	<i>Rapporteur : Rémi GRENOUILLET</i>	ABSTENTION	0

Dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, le conseil municipal a délibéré 15/12/2022 en faveur d'une demande de subvention pour un projet de replantation sur une parcelle de 3 ha avec clôture. La subvention possible à hauteur de 80% du HT était d'environ 37 352€ pour un marché estimé à 53 360€.

L'appel d'offre de réalisation de replantation ayant été infructueux. Il est proposé de refaire un dossier de subvention dans le cadre du volet France 2030 – renouvellement forestier pour un projet de replantation de 51 000€.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°5	LOCAL 2 RUE DE SAINT-MATHIEU (ANCIENNE AGENCE) : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RÉNOVATION PARTIELLE DU LOCAL	POUR	9
		CONTRE	0
	<i>Rapporteur : Dominique CHAMBON</i>	ABSTENTION	4

Dominique Chambon présente les entreprises consultées pour la réfection partielle du local situé 2 rue de Saint-Mathieu.

L'entreprise BAS pour la mise à blanc des murs pour un montant de 8 142.96 € HT et l'entreprise JMC MENUISERIE pour les menuiseries extérieures pour un montant de 13 941 € HT.

Dans le cadre du décret n°2022-1683, une seule consultation a été réalisée. Et Dominique Chambon, rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la sous-préfecture pour 18 000 € de réhabilitation.

Il est proposé d'attribuer le marché aux deux entreprises citées.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à 9 voix pour, et 4 abstentions (Nathalie Barny, Frédéric Chaleix, Luc Gabette, Patrick Gibaud)

POINT N°6	RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR DU LOCAL 2 RUE DE SAINT-MATHIEU ET DU LOGEMENT COMMUNAL 7 RUELE TRAVERSIÈRE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ	POUR	8
	<i>Rapporteur : Dominique CHAMBON</i>	CONTRE	0
		ABSTENTION	5

Dominique Chambon présente le devis de l'entreprise consultée pour le raccordement au réseau de chaleur communal du bâtiment situé au 2 rue de Saint-Mathieu. Le devis proposé par les Etablissements R.CAMP de Saint-Junien est de 25 640.72 € HT. Dans le cadre du décret n°2022-1683, une seule consultation a été réalisée.

Une question est posée sur l'intérêt de raccorder le bâtiment si dans un futur proche celui-ci est vendu. Il est répondu que rien n'était statué sur la vente du bâtiment. Et que dans l'opération, il est prévu de récupérer la pompe à chaleur pour en équiper le bâtiment de l'ancienne poste.

Patric Gibaud demande s'il ne serait pas intéressant d'en profiter pour relier l'église aussi au réseau de chaleur. Il est répondu que l'étude était en cours.

Un débat débute alors sur le problème de la facturation d'une fourniture d'énergie venant de la commune vers un bâtiment privé. La réponse au début a été que ce n'était pas possible en l'état. Il faudrait régie spéciale pour le faire.

Suite à ce débat, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Ets. R. CAMP.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à 8 voix pour, et 5 abstentions (Nathalie Barny, Maria Cerqueira, Frédéric Chaleix, Luc Gabette, Patrick Gibaud)

POINT N°7	GRVC 2024 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ	POUR	10
	<i>Rapporteur : Robert DUFOUR</i>	CONTRE	2
		ABSTENTION	1

Robert Dufour rappelle les travaux de voiries prévues pour l'année 2024 :

- Impasse des Saules, village de Graffeuil
- Chemin des Cavailles, Boubon
- Ruelle du Jaladeau, centre bourg

Dans le cadre du décret n°2022-1683, une seule consultation a été réalisée pour la réalisation de ces travaux, auprès de l'entreprise Eurovia, pour un montant de 17 565.80 € HT.

Maria Cerqueira demande comment et qui fait le choix des voies à réparer. Il est répondu que le choix était fait en fonction de l'état des voies et de l'ancienneté de la demande de réparation.

Après discussion sur ce sujet, il est proposé de préparer une liste des voies à réparer. Afin de débattre sur les prochaines voies à prévoir en réparation.

Suite à ce débat, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA.

Après délibérations, Robert Dufour fait procéder au vote.

Adopté à 10 voix pour, 2 contre (Nathalie Barny, Patrick Gibaud) et 1 abstention (Maria Cerqueira)

POINT N°8	RÉFECTION DES TROTTOIRS « RUE DU CHÂTAIGNIER » :	POUR	13
	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	CONTRE	0
	<i>Rapporteur : Dominique CHAMBON</i>	ABSTENTION	0

Dominique Chambon présente le devis de l'entreprise consultée pour la réfection des trottoirs de la rue du châtaignier tel que prévue lors d'un précédent conseil.

Dans le cadre du décret n°2022-1683, une seule consultation a été réalisée.

Le devis présenté par la société EUROVIA est de 29 530 € HT.

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°9	RÉFECTION PARTIELLE DE LA RUE DU 8 MAI 1945 :	POUR	13
	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	CONTRE	0
	<i>Rapporteur : Dominique CHAMBON</i>	ABSTENTION	0

Dominique Chambon présente le devis de l'entreprise consultée pour la réfection partielle des trottoirs de la rue du 8 mai 1945 tel que prévue lors d'un précédent conseil.

Dans le cadre du décret n°2022-1683, une seule consultation a été réalisée.

Le devis présenté par la société EUROVIA est de 43 383.50 € HT.

En aparté du sujet, il est demandé ce qu'il advenait du terrain acquis en bout de la rue du 8 mai 1945. Il est répondu qu'il était prévu, la construction de 4 résidences séniors par l'ODHAC. La commune participerait à hauteur de 15 000€ par habitation.

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°10.a	REPLACEMENT DES CHAISES À LA SALLE DES FÊTES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ	POUR	13
		CONTRE	0
	<i>Rapporteur : Josiane LEFORT</i>	ABSTENTION	0

Josiane Lefort présente les devis de remplacement des chaises de la salle des fêtes. Il est rappelé que les chaises actuelles ont été acquises en 1975 et 1978, et que la capacité de la salle est de 220 places assises.

La demande de remplacement est sur 250 chaises empilables aux normes avec les accessoires pour les transporter.

Trois devis ont été réalisés

	HT	TTC	Observations
Comat & Valco	9 305.00€	11 334.00€	Garantie 5 ans
ProMob	9 662.00€	11 594.40€	Garantie 2 ans
Rolleco	9 670.00€	11 604.00€	Garantie 2 ans

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Comat & Valco.

Après délibérations, Josiane Lefort fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°10.b	REPLACEMENT DES CHAISES À LA SALLE DES FÊTES : DÉFINITION DES MODALITÉS DE VENTE DE GRÉ À GRÉ DES CHAISES INUTILISÉES	POUR	13
		CONTRE	0
	<i>Rapporteur : Josiane LEFORT</i>	ABSTENTION	0

Pour un souci économique et écologique, Josiane Lefort propose que les anciennes chaises soient réemployées ou vendues, et présente un plan de tri :

1. Tri des anciennes chaises les plus abîmées, qui seront réformées
2. Réaffectation selon les besoins dans d'autres bâtiments communaux
3. Si surplus, vente de gré à gré des chaises

Les modalités de vente sont fixées de la façon suivante :

1. Prix de vente
 - Unité : 5€/chaise
 - Lot de 4 : 18€ le lot
 - Lot de 10 : 45€ le lot
2. Ouverture de la mise en vente
 - a. Associations (pour le compte de l'association)
 - b. Administrés de Cussac. Pour attester de l'attache de la commune, un justificatif de domicile de moins de 6 mois sera demandé ainsi qu'un RIB pour établir la facturation. Le matériel sera remis une fois la facture acquittée.

c. Divers – extérieurs

La commune se réserve également le droit en cas d'infructuosité de faire appel aux services des Domaines pour réaliser la vente de gré à gré pour le compte de la commune

Il est proposé de valider ces modalités de vente.

Après délibérations, Josiane Lefort fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°11	TAXE D'AMÉNAGEMENT : VOTE DU TAUX COMMUNAL ET DES MODALITES D'EXONÉRATIONS FACULTATIVES	POUR	13
		CONTRE	0
	<i>Rapporteur : Dominique CHAMBON</i>	ABSTENTION	0

Dominique Chambon rappelle les taux de taxe d'aménagement actuels et propose de les reconduire pour une nouvelle année.

Le taux de la taxe d'aménagement est de 3% et les exonérations sont en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, à hauteur de 50% de leur surface au-delà de 100m² pour :

- les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m²
- les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide d'un PTZ+

Il est proposé de ne pas changer le taux communal actuel de la taxe d'aménagement.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°12.a	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « ENEDIS » ET « TÉLÉCOMS » : ADOPTION DES TARIFS DE L'ANNÉE 2024	POUR	13
		CONTRE	0
	<i>Rapporteur : Dominique CHAMBON</i>	ABSTENTION	0

Dominique Chambon présente le calcul de la redevance de 239€ dû par ERDF pour l'occupation du domaine public.

Il est proposé de demander l'intégralité de cette redevance.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°12.b	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « ENEDIS » ET « TÉLÉCOMS » : ADOPTION DES TARIFS DE L'ANNÉE 2024	POUR	13
	<i>Rapporteur : Dominique CHAMBON</i>	CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Dominique Chambon présente le calcul de la redevance de 1 851.06 € dû par FRANCE TELECOM pour l'occupation du domaine public.

Il est proposé de demander l'intégralité de cette redevance.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°13	QUESTIONS DIVERSES
---------------	---------------------------



Françoise Tomas demande s'il est possible de prévoir des sacs poubelles spéciaux pour les personnes qui sont en vacances sur la commune et ne peuvent avoir accès au ramassage des ordures ménagères.

La question a déjà été évoquée avec la communauté de communes, sans solution pour le moment.

Il est évoqué qu'à la nouvelle aire de camping-car des bacs seront prévus.

POINT N°14	QUESTIONS ORALES (Article 5 du règlement intérieur)
---------------	--



Aucunes questions



POUR INFORMATION

POINT N°15

15.1 – Décision du maire prise par délégation du conseil municipal

André RAVET informe le conseil des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

1) Décision n°2024/005 du 16 avril 2024

Portant sur l'acquisition d'une tondeuse LM2 DR46ES CUB CADET auprès de la quincaillerie ROBERT SAS pour un montant de **550 € TTC**

2) Décision n°2024/006 du 7 mai 2024

Portant sur l'acquisition d'un piano numérique Roland RP-701 chêne clair pour l'église, auprès de Music Passion pour un montant de **1 568 € TTC**

3) Décision n°2024/007 du 21 mai 2024

Portant sur l'acquisition d'une débroussailleuse SHINDAIWA M262s, auprès de Motoculture Martailé El pour un montant de **532.50 € HT**

4) Décision n°2024/008 du 24 mai 2024

Portant sur l'acquisition d'une caméra de chasse pour la surveillance des éco points, auprès de Décathlon Pro pour un montant de **83.33 € HT**

15.2 – Point sur les délégations du maire aux adjoints au maire

Suite à la démission du poste d'adjointe de Nathalie Barny, la liste des délégations a été modifiée de la sorte :

- La délégation « Personnel Administratif » est reprise par André Ravet
- La délégation « Cimetière » est reprise par Rémi Grenouillet
- La délégation « Elections » est reprise par Dominique Chambon

Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 18h30.

Vu pour être affiché et publié, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du CGCT.